

# PLAN LOCAL D'URBANISME de LAVANCIA-EPERCY

## 7. Recueil des servitudes

Vu pour rester annexé à la DCM du 07.06.2018

Le Président  
Pascal GAROFALO

Révision prescrite le 08.09.2015

Dossier arrêté le 07.06.2018

PLU approuvé le



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19

Email : [contact@jura.soliha.fr](mailto:contact@jura.soliha.fr) site internet : [www.jura.soliha.fr](http://www.jura.soliha.fr)



**SCIENCES ENVIRONNEMENT**

Bureau d'études d'ingénierie, conseils  
et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON

☎ : 03.81.53.02.60

Email : [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

site internet : [www.sciences-environnement.fr](http://www.sciences-environnement.fr)



# Sommaire

## **RECUEIL DES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL** **4**

<u>SERVITUDE ATTACHEE A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES INSTITUTE EN VERTUE DES ARTICLES L1321-2 ET 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (TYPE AS1)</u>	<u>5</u>
<u>SERVITUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATION ELECTRIQUES (TYPE I4)</u>	<u>5</u>
<u>SERVITUDE DE MARCHEPIED INSTITUTEES PAR LES ARTICLES L1231-2 ET L1231-6 DU CODE DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET PAR L'ARTICLE L435-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (TYPE EL3)</u>	<u>6</u>
<u>SERVITUDE RELATIVES AUX CHEMINS DE FER (TYPE T1)</u>	<u>7</u>
<u>SERVITUDE RELATIVES A LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (TYPE AC1)</u>	<u>7</u>

# Recueil des servitudes s'appliquant sur le territoire communal

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la PLU de respecter les servitudes d'utilité publique.

## SERVITUDE ATTACHEE A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES INSTITUTE EN VERTUE DES ARTICLES L1321-2 ET 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (TYPE AS1)

### Catégorie : IAc

Cette servitude est attachée à la protection des eaux potables, instituée en vertu des articles L 1321-13 du Code de la Santé Publique.

*Ouvrages concernés* : Des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés ont été institués autour des sources de la « Grande Bouchère » et de la côte « Merlet », du hameau de « Rhien » et du puits de « l'Entremoy » par arrêté préfectoral n°1452 en date du 9 octobre 2008.

### Service :

Agence Régionale de Santé  
Veille Sécurité Sanitaire et Environnementale  
Délégation Territoriale du Jura (ex-DDASS)  
Département Santé Environnement  
4, rue du Curé Marion  
BP 60348

## SERVITUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATION ELECTRIQUES (TYPE I4)

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifié de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n°46.628 du 8/04/1946 modifiée, de l'article 25 du décret n°64.481 du 23/01/1964.

### Catégorie : II Aa

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

### *Ouvrages concernés* :

- Lignes de 2<sup>ème</sup> catégorie

### Service :

E.D.F – G.D.F  
Pays de l'Ain – Beaujolais  
3, Avenue Pablo Picasso  
01000 Bourg en Bresse

- Lignes de 3<sup>ème</sup> catégorie : ligne aérienne 225KV GENISSIAT - VOUGLANS

### Service :

R.T.E – EDF Transport SA  
Transport électricité Rhône-Alpes-Auvergne  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux  
5, rue des Cuirassiers  
BP 3011  
69 399 LYON cedex 03

DUP du 24/04/1963

### Description de la servitude :

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettres recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

### Autres dispositions liées à la ligne électrique 3<sup>e</sup> catégorie :

Pour toute demande de permis de construire ou d'aménager à moins de 100 m de cet ouvrage, il conviendra de consulter le service exploitant ci-dessus.

Le décret n°91.1147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité (moins de 5m – voir annexe III de décret) d'une ligne de transport d'énergie électrique HTB, d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration :

- Demande de renseignements pour un projet,
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture de chantier

auprès de :

TRE EDF Transport SA  
TERRAA – GET LYONNAIS  
757 rue de Prè Mayeux  
01 120 La Boisse

## **SERVITUDE DE MARCHEPIED INSTITUTEES PAR LES ARTICLES L1231-2 ET L1231-6 DU CODE DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET PAR L'ARTICLE L435-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (TYPE EL3)**

### Catégorie : II

Servitude instituée par les articles L2131-2 à L2131-6 du Code de la Propriété des personnes publiques et par l'article L435-9 du Code de l'Environnement.

La commune de Lavancia Epercy est concernée par une servitude de marchepied le long de la rivière de la Bienne. Les propriétaires riverains ne peuvent pas planter d'arbres ni se clore à moins de 3,25 m du bord. Tout propriétaire, locataire, fermiers ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons. La responsabilité civile des riverains ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs (application de l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### Service :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier Cedex

## SERVITUDE RELATIVES AUX CHEMINS DE FER (TYPE T1)

Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Catégorie : IID c

Ouvrage concerné :

- Ligne SNCF n°878000 Andelot en Montagne –La Cluse

Les terrains en cause peuvent être rattachés aux zones d'urbanisme du PLU riveraines dont le règlement devra cependant prévoir des adaptations pour permettre les constructions ou la réalisation d'outillages nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est recommandée par les impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.

Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ou de certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen de la SNCF, à l'adresse suivante :

**D.T.I. SUD EST**  
**6 place Charles Beraudier**  
**69428 LYON cedex 03**

## SERVITUDE RELATIVES A LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (TYPE AC1)

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1<sup>er</sup> à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue;  
Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1<sup>er</sup> (alinéa 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques classés ou inscrits ; Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée;  
Périmètres et protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

Textes codifiés: articles L 621-1 à L 621-34 du Code du Patrimoine

Servitude de type AC1

Catégorie : Iba

Ouvrage concerné :

- Eglise de Lavancia

Service :

**UDAP**  
**8 Avenue Thurel**  
**39 000 Lons le Saunier**

Nota : le périmètre de 500 m est en cours de modification. Un périmètre délimité des abords adapté est défini.